



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2025-09/23

Millonfosse, 25 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser ; place Daniel Grard ; retrait d'un panneau LED de la CAPH par la société Luminov de Hulluch (entre semaine 42 et 48 ; date à déterminer)

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation PLACE Daniel Grard sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier (demi-journée entre la semaine 42 et 48)

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier le jour du démontage.

Article 3 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,

Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE
Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr